



Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax

10, rue de l'Église
Sainte-Sophie d'Halifax (Québec) G0P 1L0
Téléphone : 819-362-2225
Télécopieur : 819-362-6749

Copie de résolution

À la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax tenue le 12 juin 2012 et à laquelle étaient présents les conseillers et conseillères suivants :

Manon Lambert, Sylvain Laganière, Marie-Claude Chouinard, Guy Laflamme et Jean Goulet

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de M. le maire Marc Nadeau.

Résolution no. 79-06-12:

DEMANDE D'UN MORATOIRE SUR L'INSTALLATION DES COMPTEURS DE NOUVELLE GÉNÉRATION D'HYDRO-QUÉBEC :

CONSIDÉRANT que l'installation des compteurs dits « intelligents » qu'Hydro-Québec veut imposer à tous ses abonnés, sans avoir demandé leur avis ni obtenu leur assentiment, constitue une grave atteinte à leur liberté de choix ;

CONSIDÉRANT le coût exorbitant du remplacement de compteurs électromécaniques actuels qui ont une durée de vie minimale de vingt-cinq (25) ans par des compteurs ayant une durée de vie d'à peine quinze (15) ans représente une dépense injustifiée que tôt ou tard les abonnés devront absorber ;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec n'a nullement démontré la nécessité de remplacer la méthode actuelle de relève de compteurs, ni les avantages que pourraient représenter pour le consommateur la relève de leur consommation électrique à maintes reprises chaque jour ;

CONSIDÉRANT que les radiations électromagnétiques (micro-ondes) émanant de l'émetteur-récepteur à ondes pulsées (de 900 à 920 MHz comme les cellulaires, des ondes potentiellement cancérigènes selon l'OMS) dont ces compteurs sont munis s'ajouteraient à la dose déjà élevée que la population doit absorber et contribueraient à déclencher une kyrielle de problèmes de santé, particulièrement chez les personnes électrohypersensibles, tel qu'observé partout ailleurs où de tels dispositifs ont été installés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Laganière, appuyé et résolu à l'unanimité de demander au gouvernement du Québec qu'il impose à Hydro-Québec de surseoir au déploiement de ces compteurs jusqu'à ce qu'il ait été démontré que les considérations évoquées ci-dessus ont été dûment prises en compte, que les correctifs nécessaires apportés.

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le 27 juin 2012

Suzanne Savage, directrice générale /
Secrétaire-trésorière